

LES CAVES DE BOURQUES LEBRETON FRERES
Société à responsabilité limitée
au capital de 115 708,80 euros
Siège social : 10 chemin de Montgilet,
JUIGNE-SUR-LOIRE
49610 LES GARENNES SUR LOIRE
401 821 301 RCS ANGERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le seize décembre,
A dix heures,

Les associés de la Société LES CAVES DE BOURQUES LEBRETON FRERES, société à responsabilité limitée au capital de 115 708,80 euros, divisé en 7 590 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 chemin de Montgilet, JUIGNE-SUR-LOIRE, 49610 LES GARENNES SUR LOIRE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Victor LEBRETON, propriétaire de 3 795 parts sociales,
Monsieur Vincent LEBRETON, propriétaire de 3 795 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame LEBRETON, en sa qualité de gérante non associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 444 242,70 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours ;
- Mise à jour du libellé du siège social pour tenir compte du regroupement de commune,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

VL VL VL

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 115 708,80 euros, divisé en 7 590 parts d'environ 15,24 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 444 205,50 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée « **autres réserves** », figurant pour une somme de 444 267,88 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 7 590 parts existantes, lequel est porté d'environ 15,24 euros à 73,77 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 6 - Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 444 205,50 euros par incorporation de réserves." »

« Article 7 - Capital Social

"Le capital social est fixé à CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATORZE EUROS ET TRENTÉ CENTIMES (559 914,30 €).

Il est divisé en 7 590 parts sociales de 73,77 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuée à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante : »

NL DL VL

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre, et de réduire de 8 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 4 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 30 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 30 - Exercice Social

"L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier le libellé du siège social figurant à l'article 4 des statuts afin de tenir compte du regroupement de communes intervenu suite à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BSFL-2016-115 du 6 septembre 2016 portant sur la création de la commune nouvelle de LES GARENNES SUR LOIRE à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 10, Chemin de Montgilet, JUINGNE SUR LOIRE 49610 LES GARENNES SUR LOIRE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats TGS FRANCE AVOCATS, sis 18, rue Bouché-Thomas – TSA 31229 – 49012 ANGERS Cedex 1, porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7/11 11 11

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

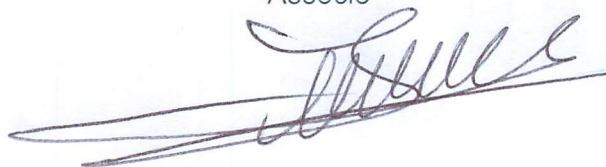
Monsieur Victor LEBRETON

Associé



Monsieur Vincent LEBRETON

Associé



Madame Martine LEBRETON

Gérante non associée

